

« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »  
John F. Kennedy



22 février 2010  
N° 963  
Chaque lundi  
Depuis 1990  
ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Darroy Villey recrute trois associés et deux conseils** (page 2)
- > **Forensis s'offre deux associés pour ses 30 ans** (page 3)
- > **Plusieurs cabinets sur le développement de la plus grande centrale photovoltaïque en PACA** (page 4)
- > **Unibail-Rodamco acquiert Simon Ivanhoé : plusieurs cabinets sur l'affaire** (page 5)

## LE CHIFFRE

# 27 500

C'est, en euros, le montant au-delà duquel les bonus, versés aux opérateurs de marché en 2010 au titre de l'exercice 2009, seront taxés à hauteur de 50 %.

## A armes égales

Par François-Luc Simon, associé-gérant, Simon Associés



**L**e rapport Longuet comporte une trentaine de propositions pour une « nouvelle dynamique de l'activité libérale », dont celle d'ouvrir le capital des sociétés d'exercice libéral aux tiers.

Cette proposition, déjà formulée dans le rapport Darrois, est opportune pour les avocats, qui doivent pouvoir évoluer à « armes égales » avec leurs concurrents directs, donc disposer de la faculté d'ouvrir leur capital aux tiers pour faciliter leur croissance. D'autres professions, en effet, telles que les experts-comptables et les commissaires aux comptes, disposent déjà de cette faculté – dont les effets sont accentués par l'autorisation d'une pluridisciplinarité –, tandis que les cabinets anglo-saxons évoluent au moyen de capacités financières bien souvent supérieures à celles des cabinets français, ce qui explique leur développement à l'international. Cette proposition répond donc à la nécessité de rénover les conditions de l'exercice professionnel en dotant la profession de modes supplémentaires de financement. Les cabinets d'avocats, en particulier ceux ayant vocation à se développer, en régions comme à l'international, doivent disposer de fonds propres pour faciliter leur croissance. Et si depuis la création des SEL, les réformes successives ont permis l'ouverture du capital aux SPFPL et aux professions juridiques et judiciaires dans certaines limites, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, l'ouverture du capital à des investisseurs extérieurs, au-delà de certaines professions réglementées concurrentes, n'est pas permise.

Aussi convaincante soit-elle, cette possibilité doit être envisagée dans le strict respect de nos règles déontologiques – ce que soulignent les rapports Darrois et Longuet – et prémunir l'avocat contre toute atteinte possible à son « indépendance », consubstantielle à son activité. Ces impératifs, qui ont guidé les réformes antérieures, n'empêchent pas une nouvelle avancée dès lors que l'indépendance de l'avocat est parfaitement préservée. Cela est possible dans bien des entreprises et peut l'être dans les cabinets d'avocats aujourd'hui organisés comme tels. Cette ouverture ne doit pas permettre aux investisseurs de s'immiscer dans la gestion du cabinet, ni d'avoir accès aux informations confidentielles. Ainsi, est-il proposé de restreindre la participation des tiers au capital de sorte que l'avocat en conserve la majorité. De même, se pose la question de l'instauration de verrous interdisant l'entrée au capital de certaines catégories d'investisseurs ; on songe notamment aux clients, même si cette question pourrait être traitée dans le cadre de conventions garantissant l'indépendance de l'avocat.

On se félicitera que des propositions concrètes soient ainsi émises pour offrir aux avocats de nouveaux modes de financement, améliorer leur compétitivité dans le strict respect des principes gouvernant la profession, et préserver l'intérêt des clients, des avocats, et de la Justice. C'est dire qu'il s'agit là d'un enjeu majeur pour l'avenir.